

DELIBERATION N° 2018/482

Autorisant le maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'agglomération du Grand-Nouméa 2017-2021

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 décembre 2018,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2017-2021 signé le 23 décembre 2016,  
VU l'avis favorable du comité de suivi et de programmation du Contrat d'agglomération du 10 octobre 2018,  
VU la note explicative de synthèse n° 2018/117 du 28 novembre 2018,  
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » et entendue en séance du 3 décembre 2018,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1 /

Le Maire de Dumbéa est habilité à signer l'avenant n° 2 au Contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2021, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

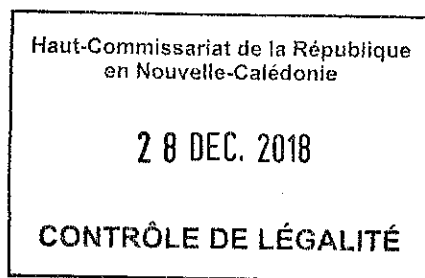
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 DECEMBRE 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 DECEMBRE 2018

Le Maire,

Georges Natoué



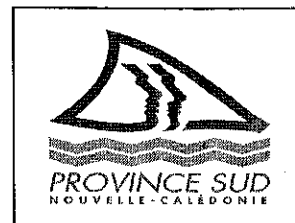
DESTINATAIRES

DAF	-	1
SAG	-	1
Affichage	-	1
TPS	-	1
Contrat d'agglomération	-	1
Etat-SAS	-	1
Province Sud	-	1

REPUBLIQUE FRANCAISE



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE DUMBEA

HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA REPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALEDONIE

PROVINCE SUD

**AVENANT N° 2  
AU CONTRAT D'AGGLOMERATION  
DU GRAND NOUMEA 2017 – 2021**

**Commune de DUMBEA**

**P**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

28 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**L'Etat,**

représenté par Monsieur Thierry LATASTE, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

**La province Sud,**

représentée par Monsieur Philippe MICHEL, Président de l'assemblée de la Province Sud,

**La commune de DUMBEA,**

représentée par Monsieur Georges NATUREL, Maire de la commune,

- Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et notamment son article 210 ;
- Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, en son article 3 ;
- Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination de Thierry LATASTE, Préfet hors cadre, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2021 entre l'Etat, la province Sud et les communes de Nouméa, Mont-Dore, Païta et Dumbéa, signé le 23 décembre 2016 ;
- Vu l'avenant n° 1 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2021 du ..... novembre 2018 pour ce qui concerne la commune de Païta
- Vu la demande du maire de Dumbéa du 22 octobre 2018 ;
- Vu l'avis favorable du comité de suivi et de programmation du 2<sup>ème</sup> semestre 2018, qui s'est tenu le 10 octobre 2018 ;

**PREAMBULE :**

Les contrats de développement constituent des instruments privilégiés pour atteindre les objectifs définis par les signataires de l'Accord de Nouméa du 5 mai 1998. Ils s'inscrivent dans une logique d'accompagnement des collectivités dans l'exercice de leurs responsabilités, assortie d'une volonté de rééquilibrage entre les collectivités.

Le 23 décembre 2016 a été signé le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017 - 2021 entre l'Etat, la province Sud et les communes de Nouméa, Mont-Dore, Païta et Dumbéa ;

Lors du comité de suivi et de programmation du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 a été validée la demande de la commune de Dumbéa visant à conclure un avenant au contrat d'agglomération signé le 23 décembre 2016.

**CONSIDERANT :**

- Le souhait de la commune de renoncer à certaines des opérations contractualisées ;
- La réduction des coûts contractualisés pour certaines opérations ;
- La volonté de la commune de majorer le coût contractualisé de l'opération III-1-2 « Aménagements verts et de loisirs reliant les équipements et les espaces du cœur de ville (phase 2) » ;
- La volonté de la commune de redéployer les crédits initialement inscrits dans le respect des montants budgétaires contractualisés ;

**Convient de signer le présent avenant au contrat d'Agglomération 2017/2021 couvrant la période restant jusqu'à l'échéance du terme du contrat.**

Article 1er : L'opération I-1-1 « Construction de la station d'épuration de Dumbéa 2 : tranche 2 » est modifiée et inclut désormais les travaux d'extension du réseau de traitement des eaux usées du secteur Lapérouse.

Le libellé de la fiche opération est donc modifié comme suit :

« Construction de la station d'épuration de Dumbéa 2 – Tranche 2 et extension REU du secteur Lapérouse »

*plan de financement initial :*

N° OP	INTITULE	TOTAL CONTRAT	PART ETAT	%	PART COMMUNE	%	PART PROVINCE SUD	%
I-1-1	Construction de la station d'Épuration Dumbéa 2 – Tranche 2	525 000 000	207 637 500	39,55	133 612 500	25,45	183 750 000	35

*nouveau plan de financement :*

N° OP	INTITULE	TOTAL CONTRAT	PART ETAT	%	PART COMMUNE	%	PART PROVINCE SUD	%
I-1-1 a	Construction de la station d'épuration de Dumbéa 2 – tranche 2 (AFB)	363 310 000	143 689 105	39,55	92 462 395	25,5	127 158 500	35
I-1-1 a bis	Construction de la station d'épuration de Dumbéa 2 – tranche 2 (BOP 123 MOM)	126 769 912	50 137 500	39,55	32 262 943	25,5	44 369 469	35
I-1-1 b	Extension REU secteur Lapérouse (AFB)	75 000 000	13 810 895	18,41	48 967 074	65,3	12 222 031	16,3
<b>I-1-1</b>	<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>565 079 912</b>	<b>207 637 500</b>	<b>36</b>	<b>173 692 412</b>	<b>30</b>	<b>183 750 000</b>	<b>32</b>

Article 2 : La fiche d'opération I-1-2 « construction d'un réservoir de 4500 m3 / Dumbéa Nord – phase 1 » est modifiée de la façon suivante :

*plan de financement initial :*

N° OP	INTITULE	TOTAL CONTRAT	PART ETAT	%	PART COMMUNE	%	PART PROVINCE SUD	%
I-1-2	Construction d'un réservoir de 4500 m3 / Dumbéa Nord – phase 1	700 000 000	315 000 000	45	280 000 000	40	105 000 000	15

*nouveau plan de financement :*

N° OP	INTITULE	TOTAL CONTRAT	PART ETAT	%	PART COMMUNE	%	PART PROVINCE SUD	%
I-1-2	Construction d'un réservoir de 4500 m3 / Dumbéa Nord – phase 1	361 000 000	162 450 000	45	144 400 000	40	54 150 000	15

Article 3 : Il est rajouté une opération I-1-4 « Divers AEP Dumbéa Nord » comprenant 5 sous opérations et dont le plan de financement s'établit comme suit :

N° OP	INTITULE	TOTAL CONTRAT	PART ETAT	%	PART COMMUNE	%	PART PROVINCE SUD	%
I-1-4	<b>Divers AEP Dumbéa Nord :</b>	<b>433 500 000</b>	<b>185 754 750</b>	<b>42,85</b>	<b>182 720 250</b>	<b>42,15</b>	<b>65 025 000</b>	<b>15</b>
	- Renforcement conduite AEP entre secteurs de Koé et Nondoué (2500 ml) conduite primaire	221 500 000	94 912 750		93 362 250		33 225 000	
	- Renforcement conduite de distribution du réservoir Poncet (410 ml)	34 000 000	14 569 000		14 331 000		5 100 000	
	- Renforcement conduite de distribution rue de l'entrée	108 000 000	46 278 000		45 522 000		16 200 000	
	- Extension du réservoir Poncet	60 000 000	25 710 000		25 290 000		9 000 000	
	- Etude du renforcement d'AEP Khoghis	10 000 000	4 285 000		4 215 000		1 500 000	

**Article 4 :** Il est rajouté une opération I-1-5 « Assainissement du lotissement SECAL » dont le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

N° OP	INTITULE	TOTAL CONTRAT	PART ETAT	%	PART COMMUNE	%	PART PROVINCE SUD	%
I-1-5	Travaux d'assainissement du lotissement SECAL	200 000 000	70 000 000	35	100 000 000	50	30 000 000	15

**Article 5 :** Le plan de financement de l'opération III-1-2 « aménagements verts et de loisirs reliant les équipements et les espaces du coeur de ville (phase 2) » est modifié comme suit :

*plan de financement initial :*

N° OP	INTITULE	TOTAL CONTRAT	PART ETAT	%	PART COMMUNE	%	PART PROVINCE SUD	%
III-1-2	Aménagements verts et de loisirs reliant les équipements et les espaces du coeur de ville (phase 2)	150 000 000	52 500 000	35	75 000 000	50	22 500 000	15

*nouveau plan financement :*

N° OP	INTITULE	TOTAL CONTRAT	PART ETAT	%	PART COMMUNE	%	PART PROVINCE SUD	%
III-1-2	Aménagements verts et de loisirs reliant les équipements et les espaces du coeur de ville (phase 2)	266 250 000	93 187 500	35	133 125 000	50	39 937 500	15

**Article 6 :** L'opération III-1-3 « Création d'un pôle éducatif » d'un montant de quatre-vingt cinq millions de francs cfp financée à hauteur de 35 % par l'Etat et 15 % par la province sud est supprimée

**Article 7 :** Les opérations listées ci-dessous, relevant des actions en faveur de la jeunesse :

N° OP	INTITULE	TOTAL CONTRAT	PART ETAT	%	PART COMMUNE	%	PART PROVINCE SUD	%
III-1-4	Création de cinq aires de jeux aménagées dans les quartiers	234 000 000	81 900 000	35	117 000 000	50	35 100 000	15
III-1-5	Réalisation d'un plateau sportif	54 000 000	18 900 000	35	27 000 000	50	8 100 000	15

sont supprimées et remplacées par celles qui suivent :

N° OP	INTITULE	TOTAL CONTRAT	PART ETAT	%	PART COMMUNE	%	PART PROVINCE SUD	%
III-1-4 bis	Salle polyvalente de Dumbéa-sur-Mer	71 000 000	24 850 000	35	35 500 000	50	10 650 000	15
III-1-5 bis	Kit de décentralisation des pratiques socio-éducatives et culturelles pour les jeunes des quartiers	50 000 000	17 500 000	35	25 000 000	50	7 500 000	15

**Article 8 :** Il est rajouté deux opérations III-1-6 « Développement du Work et du Street Workout » et III-1-7 « Réhabilitation du complexe sportif des Erudits » dont les plans de financement s'établissent ainsi qu'il suit :

N° OP	INTITULE	TOTAL CONTRAT	PART ETAT	%	PART COMMUNE	%	PART PROVINCE SUD	%
III-1-6	Développement du WORK et du STREET WORKOUT	8 000 000	2 800 000	35	4 000 000	50	1 200 000	15
III-1-7	Réhabilitation du complexe sportif des Erudits	90 000 000	31 500 000	35	45 000 000	50	13 500 000	15

Article 9 : L'opération IV-1-1 « Création d'une ludothèque » d'un montant de quatre-vingts millions de francs cfp financée à hauteur de 35 % par l'Etat et de 15% pr la province sud est supprimée.

Article 10 : Il est rajouté une opération V-1-1 « Travaux d'amélioration des écoles de la ville » dont le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

N° OP	INTITULE	TOTAL CONTRAT	PART ETAT	%	PART COMMUNE	%	PART PROVINCE SUD	%
V-1-1	Travaux d'amélioration des écoles de la ville	150 000 000	52 500 000	35	75 000 000	50	22 500 000	15

Article 11 : La fiche d'opération VII-1-1 « aménagement de la promenade Jules Renard », est modifiée de la façon suivante :

*plan de financement initial :*

N° OP	INTITULE	TOTAL CONTRAT	PART ETAT	%	PART COMMUNE	%	PART PROVINCE SUD	%
VII-1-1	Aménagement de la promenade Jules Renard	700 000 000	245 000 000	35	350 000 000	50	105 000 000	15

*nouveau plan financement :*

N° OP	INTITULE	TOTAL CONTRAT	PART ETAT	%	PART COMMUNE	%	PART PROVINCE SUD	%
VII-1-1	Aménagement de la promenade Jules Renard	373 250 000	130 637 500	35	186 625 000	50	55 987 500	15

Article 12 : Les fiches des opérations et la maquette financière modifiées sont jointes au présent avenant.

Article 13 : Les autres dispositions du contrat d'agglomération du Grand Nouméa restent inchangées.

Fait le \_\_\_\_\_ en 4 exemplaires originaux

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

28 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Haut-Commissaire de la  
République en Nouvelle-  
Calédonie

Le Président de l'assemblée  
de la province Sud

Le Maire de Dumbéa

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

28 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N° OPERATION	INTITULE DE L'OPERATION	NATURE N° ENCL	ENFUF	COUT GLOBAL		PARTI ETAT		PARTI COMMUNE		PARTI PROVINCE SUD			
				Initial	Après avenant	Initial	Après avenant	Initial	Après avenant	%	%		
COMMUNE DE DUMBEA													
AXE A - SOLIDARITE, COHESION SOCIALE ET JEUNESSE													
	Construction de la station d'épuration Dumbéa 2 : tranche 2 (AFB)	Inv	R-11	398 230 038	363 310 000	157 500 000	143 689 105	101 349 537	92 462 395	25,5%	139 380 531	127 158 500	25,0%
III-1-1 bis	Construction de la station d'épuration Dumbéa 2 : tranche 2 (BOP 123)	Inv	R-11	126 769 912	126 769 912	50 137 500	50 137 500	32 262 943	32 262 943	25,5%	44 369 469	44 369 469	25,0%
III-1-1 a	Extension REU secteur La Pérouse (AFB)	Inv	R-11	-	75 000 000	-	13 810 855	-	48 967 074	65,3%	-	12 222 031	16,3%
III-1-2	Construction d'un réservoir de 4300 m3/ Dumbéa nord-Phase I	Inv	R-11	700 000 000	361 000 000	315 000 000	162 450 000	280 000 000	144 400 000	40,0%	105 000 000	54 150 000	15,0%
III-1-3	Renforcement du maillage AEP Dumbéa sud (phase 2)	Inv	R-11	80 000 000	80 000 000	28 000 000	28 000 000	40 000 000	40 000 000	50,0%	12 000 000	12 000 000	15,0%
III-1-4	Divers AEP Dumbéa Nord	Inv	R-11	-	433 500 000	-	185 625 000	-	182 850 000	42,2%	-	65 025 000	15,0%
III-1-5	Assainissement du Loisissement Sczal	Inv	R-11	-	200 000 000	-	70 000 000	-	100 000 000	50,0%	-	30 000 000	15,0%
III-1-1	Plan jeunesse de la ville de Dumbéa	Fonc	R-32	689 250 000	689 250 000	255 022 500	255 022 500	330 840 000	330 840 000	48,0%	103 387 500	103 387 500	15%
III-1-2	Aménagements verts & de loisirs reliant les équipements et les espaces du cœur de ville (phase 2)	Inv	R-32	150 000 000	266 250 000	52 500 000	93 187 500	75 000 000	133 125 000	50,0%	22 500 000	39 937 500	15%
III-1-3	Création d'un pôle éducatif (supprimé)	Inv	R-32	85 000 000	-	29 750 000	-	42 500 000	-	50,0%	12 750 000	-	15%
III-1-4	Salle polyvalente Dhéaïmer (ex 5 aires de jeux)	Inv	R-32	234 000 000	71 000 000	81 900 000	24 850 000	117 000 000	35 500 000	50,0%	35 100 000	10 650 000	15%
III-1-5	Kir pratiques soci-éd... (ex plateau sportif)	Inv	R-32	54 000 000	50 000 000	18 900 000	17 500 000	27 000 000	25 000 000	50,0%	8 100 000	7 500 000	15%
III-1-6	Work Streetworkout	Inv	R-32	-	8 000 000	-	2 800 000	-	4 000 000	50,0%	-	1 200 000	15%
III-1-7	complexes sportif Erudits	Inv	R-32	-	90 000 000	-	31 500 000	-	45 000 000	50,0%	-	13 500 000	15%
IV-1-1	Ludothèque (supprimé)	Inv	R-22	80 000 000	-	28 000 000	-	40 000 000	-	0,0%	12 000 000	-	15%
AXE B - Aménagement durable de l'espace et REBOURGEAGE													
V-4-1	Travaux d'amélioration des écoles de la ville	Inv	D-12	700 000 000	529 250 000	245 000 000	185 375 500	250 000 000	203 625 000	50,0%	105 000 000	78 487 500	15%
VII-1-1	Promenade Jules Renard	Inv	D-13	700 000 000	375 250 000	245 000 000	130 637 500	350 000 000	186 625 000	50,0%	105 000 000	55 937 500	15%